

NOMENCLATURE : 01 - 01

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Affaire suivie par Manuel GONZALEZ
LG/MG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20260121-DEC_2026_18-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2026

Décision n° 2026 – 18

**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE
MISE EN SECURITE ET DE DIAGNOSTIC DU SYSTEME
INFORMATIQUE COMMUNAL SUITE A LA SURVENANCE D'UN
ACTE DE CYBER-MALVEILLANCE - MN26001**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-1 régissant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, pour motif d'urgence impérieuse,

Considérant que suite à la survenance d'un acte de cyber-malveillance survenu dans la nuit du 22 au 23 décembre 2025, ayant pour conséquence la mise à l'arrêt de l'ensemble des outils informatiques et téléphoniques de la Ville, il est devenu nécessaire de mettre en sécurité et de diagnostiquer le système numérique et informatique communal dans des délais les plus courts,

Considérant que les tentatives de restauration par la direction des systèmes d'information ont échoué, et qu'il a été nécessaire de recourir à une prestation mobilisant des compétences extérieures,

Considérant que cette prestation est strictement limitée à la mise en sécurité des systèmes informatiques afin de reprendre et d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles,

Vu la proposition technique et financière reçue émanant de la société ARAMYS, répondant au besoin dûment recensé et aux impératifs de réactivité souhaités, afin de rétablir un fonctionnement normal des services à la population,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de prestations de mise en sécurité et de diagnostic informatique communal suite à la survenance d'un acte de cyber-malveillance, avec la société ARAMYS, sise 5 rue Voltaire - 62300 LENS

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 19 800 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/01/26

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE